

Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal Mardi 1^{er} février 2022

Ouverture de la séance à 20 heures.

Monsieur le Maire procède à l'appel des membres du conseil municipal.

Nombre de membres en exercice : 23

Date de convocation : le 27 janvier 2022.

PRÉSENT(E)S : M. Ronan FLEHO, M. Marc JOKIEL, Mme Florence BRET-PAULY, M. Jean-François LAVILLE, Mme Agnès BARLET, M. Victor MALDONADO, M. Vincent MICHELET, M. Antoine FRITZ, M. Ludovic LASTENNET, M. Nicolas de BOGDANOFF, M. Stéphane ROUVROY, Mme Anne BIRAULT, Mme Charlotte LAIZET, M. Jean-Claude POINTET, Mme Sylvie ESCOFFIER, M. Jérôme VERSCHAVE et Mme Frédérique CONSTANS-MARIE.

EXCUSÉ(E)S : -

ABSENT(E)S : M. Cédric NANGLARD.

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Céline GOEURY a donné pouvoir à M. Ronan FLEHO,
Mme Catherine SAPIN a donné pouvoir à M. Victor MALDONADO,
Mme Béatrice FANGILLE a donné pouvoir à Mme Agnès BARLET,
Mme Prisca DUCASSE a donné pouvoir à M. Stéphane ROUVROY,
M. Jean-Christophe SAURIAC a donné pouvoir à M. Jérôme VERSCHAVE.

A été élu(e) secrétaire : M. Vincent MICHELET.

Arrivée à 20h50 de M. Jérôme VERSCHAVE, Conseiller Municipal.

Désignation d'un secrétaire de séance : M. Vincent MICHELET.

Mot d'accueil de Monsieur le Maire

« Bonjour à tous et a toutes,

Merci beaucoup à vous d'avoir accepté cette invitation pour ce premier conseil municipal de l'année 2022.

En ouvrant la séance, je voudrais tout d'abord vous informer de l'annulation de la cérémonie des vœux pour la deuxième année consécutive.

Je vous présente mes meilleurs vœux de joie, de bonheur, de réussite pour cette nouvelle année, à vos familles, vos proches, pleins de belles et bonnes choses dans vos projets personnels et professionnels.

Mes meilleurs de réussite à l'ensemble du conseil municipal dans la mission qui lui a été confiée par les citoyens en 2020 pour mener à bien la gestion de cette commune et meilleurs vœux également à toutes les personnes présentes dans le public ainsi qu'à tous les Tresnais.

Cette séance sera essentiellement consacrée aux questions financières puisque que nous abordons cette période de préparation du budget 2022. »

Approbation des comptes rendus des réunions du Conseil Municipal du 15 décembre 2021.

Monsieur le Maire demande aux membres présents s'il y a des remarques ou observations à apporter au compte rendu du Conseil Municipal du 15 décembre 2021.

Aucune remarque ni observation, celui-ci est adopté à l'unanimité.

FINANCES

Délibération N° 01-01022022

Objet : FINANCES - Rapport d'orientations budgétaires 2022.

Conformément aux dispositions des articles L2312-1 et L5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), doit se dérouler, dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget primitif, un débat sur les orientations budgétaires.

Ce débat est la première étape incontournable du cycle budgétaire qui donne aux membres de l'assemblée délibérante les informations qui leur permettront d'exercer leur pouvoir à l'occasion du vote du budget primitif.

Un rapport sur les orientations budgétaires servant de base au débat est donc présenté en annexe. Ce rapport reprend différents éléments de contexte, la présentation de la stratégie financière de la collectivité au service de ses habitants et de l'économie locale.

Il est proposé au conseil municipal d'engager le débat avant de se prononcer sur le budget 2022 qui sera soumis au vote de l'assemblée au printemps 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2022 sur la base du rapport annexé à la présente délibération.**

commune
de
Latresne

Rapport d'orientations Budgétaires 2022

CADRE GENERAL

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 Février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose aux communes (> 3 500 habitants) et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le ROB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la Commune (analyse rétrospective).

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dit loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 Août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. L'information peut même être renforcée puisque le ROB doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses (analyse prospective) et des effectifs ainsi que préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

Le ROB n'est pas qu'un document interne : il doit être transmis au Préfet du Département et au Président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre mais aussi faire l'objet d'une publication conformément au décret n° 2016-841 du 24 Juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du ROB.

Le Débat d'Orientation Budgétaire doit permettre au Conseil Municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affectées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes lourds. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les Conseillers Municipaux sur l'évolution financière de la Collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement.

Le Budget Primitif 2022 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population de Latresne, tout en intégrant le contexte économique national, les orientations définies par le Gouvernement dans le cadre du projet de loi de Finances pour 2022, ainsi que la situation financière locale.

RAPPEL SUR LA PRESENTATION DU BUDGET

Préparé par l'exécutif et approuvé par l'assemblée délibérante de la collectivité locale, le budget est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses d'une année donnée.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties :

- Une section de fonctionnement
- Une section d'investissement

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante et régulière de la commune, celles qui reviennent chaque année.

L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours.

Parmi les recettes d'investissement, on trouve généralement les recettes destinées au financement des dépenses d'investissement, les emprunts, les produits de la vente du patrimoine.

L'ENVIRONNEMENT MACRO-ECONOMIQUE

1 - L'international

Selon l'OCDE, la reprise économique mondiale se poursuit, mais demeure inégale.

L'économie mondiale connaît une croissance bien plus forte qu'anticipé il y a un an, mais la reprise est inégale et expose les économies avancées comme les économies de marché émergentes à divers risques, selon la toute dernière livraison des Perspectives économiques intermédiaires de l'OCDE.

Selon l'OCDE, les mesures de soutien extraordinaires mises en place par les pouvoirs publics et les banques centrales ont aidé à éviter le pire lorsque la pandémie a frappé. Compte tenu du déploiement continu de la vaccination et de la reprise progressive de l'activité économique aujourd'hui en cours, l'OCDE prévoit une croissance vigoureuse au niveau mondial, de 5,7 % cette année et de 4,5 % en 2022, des chiffres à peine modifiés par rapport aux taux respectifs de 5,8 % et 4,4 % prévus dans les Perspectives économiques de mai 2021.

Les pays sortent de la crise et sont face à des enjeux différents, qui souvent s'expliquent par leurs forces et faiblesses respectives avant le COVID-19 et par les stratégies déployées par leurs pouvoirs publics durant la pandémie. Même dans les pays où la production et l'emploi ont renoué avec leurs niveaux d'avant la pandémie, le redressement est incomplet, les chiffres de l'emploi et des revenus demeurant inférieurs à ceux attendus avant la pandémie.

2 - Le plan européen

L'économie européenne devrait également enregistrer ce fort rebond. Les projections macroéconomiques de la Banque Centrale Européenne (BCE) tablent sur une croissance annuelle du PIB de 5,0 % en 2021, 4,6 % en 2022 et 2,1 % en 2023.

L'inflation de la zone euro accélérée au dernier trimestre 2021 devrait se modérer à partir de l'année prochaine.

La hausse actuelle de l'inflation devrait être temporaire, liée essentiellement à la forte hausse des cours du pétrole depuis le milieu de l'année 2021, la fin de la réduction temporaire de la TVA en Allemagne et les tensions sur les coûts résultant des pénuries temporaires de matériaux et d'équipements. A ce jour, il est difficile de savoir si cette tendance inflationniste se confirmera ou s'atténuera en 2022. Selon la BCE, l'inflation serait de 2,2 % en 2021, 1,7 % en 2022 et 1,5 % en 2023. Hors produits alimentaires et énergie, elle devrait ressortir en moyenne à 1,3 % en 2021, 1,4 % en 2022 et 1,5 % en 2023.

La reprise de la croissance et de l'inflation continue de dépendre de conditions de financement favorables pour tous les secteurs de l'économie. Les taux d'intérêt de marché ont diminué au cours de l'été. Même si ce mouvement s'est inversé récemment, globalement, les conditions de financement restent favorables pour l'économie.

Si la courbe à terme du taux moyen pondéré au jour le jour de l'euro (Eonia) s'est nettement déplacée vers le bas sur les échéances de moyen terme, la partie courte de la courbe est restée largement inchangée, ce qui suggère l'absence d'anticipations d'une modification imminente des taux directeurs à très court terme.

3 - Le plan national

Si 2020 et 2021 ont été marquées par l'impact majeur des mesures d'urgence sur le solde public, (69,7 milliards d'euros en 2020 et 63,7 milliards en 2021 auxquels s'ajoute le plan de relance pour un impact de 21,7 milliards en 2021) le projet de loi de finances 2022 illustre une normalisation progressive des finances publiques, en dépenses et en recettes.

Le déficit public devrait, en effet, diminuer de l'ordre de 3,5 points de PIB, passant de -8,4 % en 2021 à -4,8 % du PIB en 2022. Un déficit public qui serait donc presque divisé par deux par rapport à 2020.

La reprise économique amorcée depuis le printemps et l'augmentation continue de la couverture vaccinale devraient permettre une croissance toujours soutenue en 2022 (+4 %) après un fort rebond en 2021 (+6 %).

En poursuivant ce rythme, l'activité dépasserait son niveau d'avant-crise avant la fin de l'année 2021.

Sous l'effet de la nette réduction du déficit public et de la poursuite du rebond du produit intérieur brut en 2022, la dette devrait refluer l'an prochain, avec un ratio autour de 114 points de PIB, après une progression très forte en 2020 à 115 points de PIB (+17,5 points par rapport à 2019) et une quasi stabilisation en 2021 (115,6 points).

Le taux des prélèvements obligatoires devrait quant à lui continuer à décroître, passant de 44,5 % du PIB en 2020 à 43,7% en 2021 puis 43,5% en 2022. Une situation qui devrait bénéficier de la poursuite des mesures de baisse des impôts payés par les entreprises et les ménages.

Dans le contexte de crise sanitaire, les recettes prévues de l'État devraient bénéficier du rebond de l'activité en 2021-2022. Ainsi, les recettes fiscales nettes pour 2021 s'établiraient à 278,6 milliards d'euros, en hausse de 20,7 milliards d'euros par rapport à la prévision de la loi de finances initiale (LFI) 2021 et de 19,6 milliards d'euros par rapport à la loi de finances rectificative 1 (LFR1).

En 2022, les recettes de l'État devraient poursuivre leur croissance grâce à la normalisation de la situation économique. Dans le détail, les recettes fiscales nettes s'établiraient à 292 milliards d'euros, avec une nouvelle hausse de 13,4 milliards d'euros par rapport à 2021, principalement portées par l'impôt sur le revenu (+5,3 milliards d'euros), la TVA (+5,1 milliards d'euros) et l'impôt sur les sociétés (+3,1 milliards d'euros).

Sous ce double effet de ralentissement de la dépense et de dynamique des recettes, le solde budgétaire pourrait quant à lui sensiblement s'améliorer en 2022. Par rapport à la prévision de solde 2021, qui s'établirait à - 197,4 milliards d'euros en 2021, en dégradation de 24,1 milliards d'euros par rapport à la prévision de la LFI pour 2021 du fait de la consommation des reports de crédits sur la mission « Plan d'urgence face à la crise sanitaire », le solde budgétaire serait en amélioration de + 54,0 milliards d'euros, à - 143,4 milliards d'euros.

Loi de Finances 2022 : mesures relatives aux collectivités locales

Présentée sous l'item « Pour une croissance durable », la Loi de Finances (LF) pour 2022 s'inscrit dans la poursuite des efforts engagés, avec le plan « France Relance » destiné à soutenir l'économie fortement touchée par la crise sanitaire, et vise un rétablissement progressif des finances publiques.

Contrairement aux deux précédentes Lois de finances qui impactaient fortement les collectivités, pour 2022 les dispositifs nouveaux concernent principalement des précisions et ajustements compte tenu des conséquences des réformes fiscales de 2020 et 2021.

La stabilité de l'enveloppe globale des dotations avec une péréquation à nouveau renforcée et le niveau de revalorisation forfaitaire des bases d'imposition, sont les autres sujets majeurs pesant sur les ressources des collectivités.

Ce rapport d'orientations budgétaires est construit sur la base de la LF. Toutefois, certaines données pourront être ajustées au moment du budget primitif et des décisions modificatives.

Le projet de budget de l'Etat reconduit l'abondement supplémentaire de 350 M€ de dotations de soutien à l'investissement local (DSIL) pour alimenter les contrats de relance et de transition écologique (CRTE).

• Compensations de la suppression de la taxe d'habitation

Avec la suppression du produit de taxe d'habitation sur les résidences principales à compter de 2021, de nouvelles ressources de substitution sont allouées aux budgets locaux :

- pour les communes : transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties et instauration d'un mécanisme de coefficient correcteur destiné à neutraliser les écarts de compensation ;
- pour les intercommunalités : affectation d'une fraction de TVA nationale.

Le montant de ces nouvelles recettes est déterminé à partir d'un montant de référence de taxe d'habitation perdue par les collectivités.

Un amendement à la Loi de Finances 2022, adopté en première lecture, vise à corriger ce montant de référence en tenant compte des rôles supplémentaires de taxe d'habitation 2020 émis en 2021 (jusqu'au 15 novembre) du fait des retards de mise à jour enregistrés par l'administration fiscale consécutivement à la crise sanitaire.

La LF indique également que l'évolution de la TVA nationale pour 2022 est estimée à 5,5%.

Les intercommunalités bénéficieront de cette dynamique puisque la fraction de TVA dont elles disposent en remplacement de la taxe d'habitation suit la même évolution.

• Ajustement des indicateurs de péréquation

Suite à la nouvelle architecture des ressources induite par la suppression de la taxe d'habitation et la réforme de la valeur locative des locaux industriels, la Loi de finances pour 2021 précisait les nouvelles modalités de calcul des différents indicateurs financiers utilisés dans le calcul des dotations et fonds versés par l'Etat (potentiels fiscal et financier, effort fiscal, coefficient d'intégration fiscale).

Afin de tenir compte des propositions du Comité des Finances Locales (CFL) formulées en juillet 2021 visant à appréhender les ressources des collectivités au plus près de leur réalité, ces modalités font l'objet d'une adaptation dans le projet de Loi de finances pour 2022 avec notamment l'intégration de nouvelles ressources fiscales (droits de mutation, taxe sur la publicité extérieure, ...) et le recentrage du périmètre des ressources au niveau de la commune pour le calcul de l'effort fiscal.

Les simulations d'impact font apparaître une diminution des indicateurs, notamment une diminution moyenne de 26% de l'effort fiscal des grandes villes.

A noter que par ailleurs ces nouvelles règles s'articuleront probablement avec une réforme de la DGF, qui reste à mener notamment pour en améliorer la lisibilité.

• Compensation intégrale pendant 10 ans de la perte de recettes liée à l'exonération de taxe foncière des logements sociaux

Suite à l'adoption d'un amendement, le projet de Loi de finances 2022 prévoit une compensation intégrale par l'Etat aux collectivités, pendant 10 ans, de la perte de recettes liée à l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficie la production de logements locatifs sociaux, pour tous les logements locatifs sociaux faisant l'objet d'un agrément entre le 1er janvier 2021 et le 30 juin 2026.

• DGF et les variables d'ajustement

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) pour 2022 est fixée nationalement à 26,786 Md€, soit comme annoncé, le maintien de son niveau en valeur, à périmètre constant.

Le besoin de financement à couvrir pour 2022 se situe au même niveau qu'en 2021, soit 50 M€.

Toutefois, ce prélèvement, généralement réparti entre les différents niveaux de collectivités, est pour 2022 exclusivement affecté aux Régions, le bloc communal (communes et intercommunalités) étant préservé.

Seule l'évolution des critères déclinés localement impactera les montants individuels des dotations.

• Les dotations de péréquation

Les enveloppes de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) augmentent chacune de 95 M€, soit une augmentation totale de 10 M€ par rapport à 2021. Ces augmentations sont financées par les Régions au titre du besoin interne de la DGF.

L'enveloppe de la Dotation Nationale de Péréquation (DNP) est en reconduction.

L'enveloppe relative au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) est reconduite à 1 Md€.

• Revalorisation forfaitaire des bases d'imposition

Le principe de calcul, décidé par l'Etat, de l'actualisation annuelle des valeurs locatives foncières reste identique à celui de ces dernières années.

Il est basé sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) constatée entre novembre 2020 et novembre 2021 (publié en décembre 2021) pour les locaux d'habitation et les établissements industriels.

A partir des dernières données connues à ce jour, la revalorisation forfaitaire s'établirait à 3% pour 2022.

4 - LATRESNE en 2022

Située aux portes de l'aire métropolitaine de Bordeaux, dotée de plusieurs quartiers à forte identité, d'un riche patrimoine, d'un tissu commercial généreux, d'un marché dominical vivant, d'espaces verts et de chemins de randonnées, d'un riche milieu associatif, de moments animés tout au long de l'année, la Commune de Latresne jouit d'un cadre de vie privilégié et enviable.

La population, qui stagnait à moins de 3.300 habitants de 1982 à 2011, est passée à 3.425 en 2016 pour atteindre 3 643 en 2019 et 3.659 au 1^{er} janvier 2021 (chiffres 2018) répartis sur environ 1.490 ménages fiscaux.

Le recensement de la population qui se déroule du 20 janvier au 19 février 2022 permettra l'actualisation des données démographiques.

Cette hausse va s'intensifier avec quelques programmes immobiliers plus importants que la croissance antérieure (1 centaine de logements à horizon 5 ans). Les besoins en matière d'investissements structurels à court et moyen termes, en équipements scolaires, sociaux, culturels, associatifs, ainsi que le maintien en état et la rénovation des infrastructures et du patrimoine communal, s'intensifient depuis quelques années et verront une accélération sur la période 2022-2026.

La mise à niveau des équipements publics est un engagement fort de la majorité municipale pour améliorer les capacités d'accueil, de confort et d'usages des bâtiments communaux comme des espaces publics.

Un programme d'investissements à long terme, sur 10 ans, engagé en 2021, permettra de réaliser cette reconfiguration spatiale et fonctionnelle des espaces et équipements publics.

Sur le plan économique, la Commune de Latresne a la particularité de disposer d'un commerce de proximité très étoffé, assorti de trois petits centres commerciaux essentiellement alimentaires.

Latresne jouit d'un important tissu d'entreprises au nombre de 497 (2018 - source INSEE) soit 25% des entreprises du territoire de la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-deux-Mers.

Dont 37 entreprises dans le domaine industriel (une de plus de 100 salariés), 63 dans la construction, 107 dans le commerce, l'hébergement et la restauration, 147 dans les services aux entreprises et 99 dans les services aux particuliers. Le solde (44) étant mal défini en terme de domaine principal d'activité.

Sur le plan associatif, Latresne compte une cinquantaine d'associations culturelles et sportives dont les deux-tiers sont aidées par la commune sous forme de subventions au fonctionnement ou d'aides au financement de projets spécifiques.

LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES**ANALYSE RETROSPECTIVE 2018-2021****Recettes réelles de fonctionnement :**

RECETTES de Fonctionnement (en €)	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021 (prévision)
TOTAL des RRF	2.795.287,37	2.917.062,28	2.941.326,18	3.356.073,81
Produits des services – chap.70	85.886,93	89.334,57	60.802,22	58.359,96
Fiscalité propre - cpte 73111, 7318, FNGIR	1.638.017,00	1.736.712,00	1.790.228,00	1.808.417,00
FPIC - compte 7325	23.046,00	23.824,00	31.727,00	31.565,00
TCFE	49.752,96	48.391,88	50.059,76	54.299,29
Taxe Pylônes	78.108,00	80.088,00	83.883,00	85.797,00
Taxe additionnelle droits de mutation	86.897,00	94.065,00	122.390,00	115.144,00
Fiscalité reversée – Attribution de Compensation	357.799,00	357.799,00	357.799,00	357.799,00
Concours financiers de l'Etat – chap.74 <i>Dont DGF</i>	355.721,00	356.286,79	363.287,49	381.688,48
<i>Atténuation de charges(remboursements maladie)</i>	34.274,00	34.361,08	330,00	15.357,40
<i>Autres produits (Revenus des immeubles-remb assurances) chap.75</i>	82.785,93	93.171,38	80.819,71	117.996,68
<i>Produits exceptionnels chap.77</i>	2.999,55	3.028,58		329.650,00
Evolution en % des RRF				+ 20,06 %

Les recettes de fonctionnement ont connu une progression constante depuis 2018.

En 2021, le Compte Administratif Anticipé (CAA) met en avant une légère hausse de la fiscalité propre de la Commune depuis deux ans, une hausse qui s'explique par les variations nominales des bases d'impositions prévues par les lois de finances ainsi que de nouvelles constructions, les taux restant inchangés depuis 2018.

La taxe additionnelle des droits de mutation démontre encore une fois la vitalité du marché immobilier sur la Commune (+35 % en 4 ans).

Enfin, la vente du terrain de la route de Cénac (site de l'antenne relais) au profit de TDF a permis la rentrée de produits exceptionnels à hauteur de 329.650,00 €.

Rappelons que l'année 2021 est encore marquée par la crise sanitaire de la covid-19 qui a contraint la commune à la fermeture des équipements culturels, sportifs et de loisirs entraînant une baisse des recettes d'exploitation de 20 k€ entre 2019 et 2021.

Evolution des bases entre 2018 et 2021 :

Impôts locaux	Bases 2018	Bases 2019	Bases 2020	Bases 2021	Evolution 2018-2021
TH	5.948.372	6.113.368	6.454.426	199.020	
TFPB	4.275.692	4.547.670	4.834.738	4.897.231	+14,50 %
TFPNB	33.615	37.858	38.931	37.589	+11,82 %
Total	10.257.679	10.695.896	11.328.095	5.133.840	

L'évolution des bases entre 2018 et 2021 reste positive attestant une fiscalité locale dynamique.

Rappel des taux d'imposition votés depuis 2018 :

Taux d'imposition	TH	TFPB	TFPNB
Période 2018-2020	12,88 %	28,56 %	53,09 %
2021 plus de taux de TH	---	37,68 %	53,09 %

La disparition de la taxe d'habitation a été compensée par l'Etat via l'instauration du coefficient correcteur permettant de corriger les éventuelles pertes de recettes pour les collectivités.

Depuis la réforme de la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti est devenue la principale recette de la collectivité.

De fait, les dynamiques d'évolution des bases de foncier bâti (liées à l'inflation et aux constructions nouvelles) jouent un rôle déterminant dans la progression des recettes de la Commune.

Nombre de permis de construire instruits par année : 2018 : 45 / 2019 : 41 / 2020 : 49 / 2021 : 70

Evolution du Chapitre 74 sur la période 2018-2021 :

Chapitre 74	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CAA 2021	Ecart 2018-2021 en €
DGF	229.205	224.875	223.475	216.532	- 12.673
DSR +DNP	89.203	87.507	89.031	88.429	- 774
Allocations compensatrices	37.203	38.373	41.746	61.016	+ 23.813

La diminution de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) se confirme depuis 2018 et les années précédentes. Toutefois, l'augmentation des allocations compensatrices permet d'absorber la perte de DGF.

Les dépenses réelles de fonctionnement :

DEPENSES de Fonctionnement (en €)	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CAA 2021
TOTAL des DRF	2.088.523,64	2.134.022,17	2.070.669,82	2.423.904,19
Charges à caractère général - chapitre 011	596.284,74	599.431,25	619.057,85	783.206,24
Charges de personnel - chapitre 012	1.208.502,82	1.208.249,15	1.150.967,98	1.338.955,55
FPIC - chapitre 014	23.046,00	31.765,00	28.970,00	31.565,00
Contrib. au redressement des finances publiques	200.363,12	187.160,39	183.068,86	172.166,59
Autres charges de gestion courante - chapitre 65	60.326,96	107.416,38	88.605,13	83.467,09
Charges financières - chapitre 66	0	0	0	14.543,72
Charges exceptionnelles - chapitre 67				
Evolution en % des DRF				+ 16,05 %

L'augmentation des dépenses réelles de fonctionnement est plus en marquée en 2021 avec une augmentation des charges à caractère général et des charges de personnel.

Les recrutements d'agents pour la structuration des services (Agent de Maîtrise, Policier municipal), pour faire face aux besoins liés à l'augmentation du nombre d'élèves scolarisés aux écoles (Agent d'entretien, agent de restauration scolaire, ATSEM, Agents d'animation pour le temps méridien) ou encore pour assurer la mise en place des protocoles sanitaires liés à la pandémie (Agents d'entretien) expliquent en partie cette augmentation.

De plus en avril 2021, l'ensemble des agents a vu son IFSE mensuelle augmenter (Indemnité de Fonctions, de Sujétions, et d'Expertise) de 82 € (cat.C), 118 € (cat.B) et de 230 € (catA) selon les fonctions occupées.

Enfin, le recrutement de saisonniers (32 jeunes en contrats de quinzaine) sur les trois mois de la période estivale a permis aux services techniques une mise à niveau poussée de l'entretien des espaces publics communaux et de finaliser le déménagement des ateliers municipaux.

Les inondations du mois de juin ont coûté 80.000 € à la commune sur le chapitre 011 en 2021 et coûteront au final près de 120.000 en ajoutant les charges constatées en 2022 (tennis/murs Pimpinne/digue pré Barnabé).

L'état de la dette communale	2018	2019	2020	2021
Encours de la dette au 31/12	1.280.397	3.712.267	3.696.862	3.480.248
Annuité en capital de la dette	177.277	224.552	225.560	204.833
Intérêts de la dette	50.000	94.628	87.680	77.668

L'Épargne Brute et l'Épargne Nette (CAF hors cessions) :

L'épargne brute s'analyse comme le solde entre les recettes et les dépenses courantes permettant de rembourser le capital emprunté.

L'épargne nette est le solde, une fois le remboursement de la dette couvert, permettant d'autofinancer les investissements.

Ces agrégats financiers sont calculés sur les seules dépenses et recettes réelles de fonctionnement (hors charges et produits exceptionnels) et le remboursement de la dette. Ils ont pour but de donner une vision de l'équilibre financier calculé sur l'exercice concerné (donc sans tenir compte des excédents N-1).

Epargne en €	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CAA 2021	Evolution 2018-2021
Epargne Brute	772.514,97	896.161,71	996.314,42	968.488,90	+ 25.37%
Epargne Nette	595.238,34	666.610,18	770.554,12	754.508,08	+ 26.76%

On peut donc constater que l'épargne nette est en constante évolution depuis 2018 ce qui permet d'envisager sereinement les investissements prévus dès 2022.

Epargne/habitant	Commune de Latresne
Année 2021	Population INSEE 2021 : 3.669 habitants.
Epargne brute/hab.	274,78 € / hab.
Epargne nette/hab.	216,46 € / hab.

Les recettes d'investissement

Recettes d'Investissement en €	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CAA 2021
TOTAL des RRI	4.716.612,28	2.376.249,43	1.233.713,17	882.776,65
Excédents de fonctionnement capitalisés	868.974,43	811.435,54	450.093,57	0
FCTVA	141.395,97	610.412,00	197.379,00	179.185,00
Subventions	248.055,39	63.654,10	266.093,98	34.418,00
Emprunts	2.600.000,00	200.000,00	0	0
Taxes d'aménagement	292.371,44	161.297,37	97.118,37	151.812,78
Divers avances + remb CDC (construction APS)	565.815,05	529.450,42	47.942,78	7.171,87

La baisse significative des recettes d'investissement en 2021 s'explique uniquement par le choix d'avoir affecter le résultat de fonctionnement reporté excédentaire de 1.137.968,18 € au R002 en section de fonctionnement et non au 1068 en excédents de fonctionnement capitalisés en section d'investissement.

Les dépenses d'investissement	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CAA 2021
Dépenses d'équipements en €	4.272.912,28	1.979.517,83	1.120.917,54	1.122.234,35

Rappel des principales dépenses d'investissement réalisées sur la période 2018-2021 :

N° programme	Libellé du programme	Total cumulé
14	Travaux de voirie	2.342.207,32
15	Travaux écoles	3.671.161,18
458	Construction APS (pour CDC)	908.078,43

ORIENTATIONS ET PROSPECTIVES 2022

Section de fonctionnement

Prospective 2021/2022 des produits de fonctionnement :

RECETTES de l'Exercice (en €)	CAA 2021	BP 2021	BP 2022 (prospective)	Evolution 2021 à 2022
TOTAL des RRF	3.327.664,81	3.072.345,00	4.949.799,00	+ 61,10 %
Produits des services – chap. 70	58.359,96	56.300,00	176.000,00	+ 212,60 %
				intégration des recettes du budget caisse des écoles
Fiscalité propre - cpte 73111, 7318, FNGIR	1.808.417,00	1.865.040,00	1.840.000,00	- 1,34 %
FPIC - compte 7325	3.156,00	32.000,00	32.000,00	0
TCFE	54.299,29	50.000,00	54.000,00	+ 8,00 %
Taxe Pylônes	85.797,00	84.000,00	85.000,00	+ 11,90 %
Taxe additionnelle droits de mutation	115.144,00	100.000,00	110.000,00	+ 10,00 %
Fiscalité reversée – AC	357.799,00	357.799,00	357.799,00	0
Concours financiers de l'Etat – chap. 74 <i>Dont DGF</i>	381.688,48	353.206,00	370.000,00	+ 4,75 %
<i>Atténuation de charges (remboursements maladie) chap.64</i>	15.357,40	5.000,00	5.000,00	0
<i>Autres produits (Revenus des immeubles remb assurances) chap.75</i>	117.996,68	169.000,00	120.000,00	- 29,00 %
<i>Produits exceptionnels chap.77</i>	329.650,00	0	1.800.000,00	+ 446,03 %
				Produits des cessions d'immobilisation

(CAA : Compte Administratif Anticipé)

L'augmentation conséquente des recettes de fonctionnement pour l'exercice 2022 s'explique notamment par l'intégration des recettes de la Caisse des Ecoles (le budget Caisse des Ecoles étant intégré au budget principal en 2022) et les produits de cessions d'immobilisation (terrain pour centre nautique : 1 600 K€ et terrain place de la mairie : 200 K€).

La constante de la taxe additionnelle des droits de mutation atteste de la dynamique du marché immobilier local.

Au final, cette augmentation des recettes de fonctionnement va favoriser un autofinancement prévisionnel dégagé au profit de la section d'investissement et permettre d'assurer un programme d'investissements ambitieux.

Prospective 2021/2022 des charges de fonctionnement :

DEPENSES de l'Exercice (en €)	CAA 2021	BP 2021	BP 2022	Evolution 2021 à 2022
TOTAL des DRF	2.207.808,19	2.476.791,32	2.734.250,00	+ 10,39 %
Charges à caractère général - chapitre 011	783.206,24	812.600,00	1.050.000,00	+ 29,21 %
Charges de personnel - chapitre 012	1.338.955,55	1.340.450,00	1.470.000,00	+ 9,70 %
FPIC (en déduction de la DSC) - chapitre 014	31.565,00	32.000,00	32.000,00	0
FNGIR – chapitre 014				
Autres charges de gestion courante - chapitre 65	172.166,59	181.571,03	110.000,00	- 39,42 %
Charges financières - chapitre 66	83.467,09	94.920,29	89.000,00	- 6,24 %
Charges exceptionnelles - chapitre 67	14.543,72	15.250,00	250,00	- 32,78 %

(CAA : *Compte Administratif Anticipé*)

Les dépenses de fonctionnement connaissent une augmentation globale de 10 %.

Les charges de personnel représentent le premier poste de dépenses de fonctionnement du budget de la Commune. La masse salariale 2022 devrait enregistrer des progressions liées à l'évolution naturelle du GVT (glissement vieillesse technicité), à des effets exogènes (application d'obligations légales applicables pour toutes les collectivités locales) ainsi qu'à des mesures de politique salariale interne.

D'autre part, la programmation culturelle et d'animations 2022, les différentes démarches de concertation (Castéra, commerçants locaux, ...), l'augmentation des contentieux (urbanisme, social) ainsi que les études non suivies d'investissements explique la hausse des dépenses de fonctionnement au chapitre 011.

Perspectives d'évolution du chapitre 014 – atténuation de produits :

Dépenses en €	CAA 2021	BP 2021	BP 2022
FPIC	31.565,00	32.000,00	32.000,00

Perspectives d'évolution de l'Epargne Brute et l'Epargne nette

Epargne en €	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CAA 2021	BP 2022
Epargne Brute	772.514,97	896.161,71	996.314,42	1.008.185,36	1.934.485,00
Epargne Nette	595.238,34	666.610,18	770.551,12	794.204,53	1.724.955,00

Section d'investissement**Recettes d'investissement :**

Recettes d'investissement en €	CAA 2021	BP 2021	BP 2022
Epargne Brute	1.008.185,36	691.017,37	1.934.485,00
FCTVA	179.185,00	200.000,00	180.000,00
Emprunt	0	0	0
Cessions (<i>virement de section à section</i>)	329.650,00	0	1.800.000,00
Subventions	34.418,00	731.656,46	650.000,00
TOTAL	1.221.788,36	1.622.673,83	4.664.485,00

Les dépenses d'investissement se composent comme suit :

Dépenses d'investissement en €	CAA 2021	BP 2021	BP 2022
Dépenses d'équipement – chapitres 20 à 23	1.122.234,35	2.502.773,69	3.096.431,00
Remboursement du capital	213.980,82	213.980,90	209.530,00
TOTAL	1.336.215,17	2.716.754,59	3.305.961,00

Les dépenses d'équipement représentent les dépenses d'investissement mobilisées par la Commune pour accroître le volume ou la valeur de son patrimoine: achats de matériels durables, construction ou aménagement de bâtiments, travaux d'infrastructure, subventions ou études avant-travaux.

Elles jouent un rôle majeur dans l'activité du territoire et la relance économique.

Les dépenses d'équipement programmées en 2022 s'inscrivent dans la programmation pluriannuelle d'investissement.

Liste (non exhaustive) des principaux projets à engager sur plusieurs exercices :

THEMATIQUES	CAA 2021 (avec reports)	2022	2023	2024
Centre nautique et abords collège/écoles Voie nouvelle, stationnements et voie douce		906.180	1.119.828	
RD10/Rte de Bordeaux Création d'une voie douce 2 ^{ème} tranche	30.600	510.000		
Pôle de pratiques culturelles et artistiques Maîtrise d'œuvre et travaux	262.440	350.000	1.033.000	1.270.000
Chemin de la Matte	85.000	44.000		
Croix Marron / Estey Aménagement de sécurité		100.000	200.000	
Local associatif du Coteau Extension		180.000		
Installation de la vidéoprotection		40.000	50.000	
Aménagements urbains Castéra		30.000	2.000.000	
Route de Carignan Aménagement voie douce			375.000	
Réalisation espace jeunesse à la Seleyre			250.000	

Perspectives d'évolution de la dette communale

	2020	2021	2022
Encours de la dette au 31/12	3.696.862	3.480.248	3.275.415
Annuité en capital de la dette	225.560	204.833	209.530
Intérêts de la dette	87.680	77.668	71.534

Focus sur l'échéancier des remboursements d'emprunt pour la construction du centre d'incendie et de secours de Bordeaux-Rive droite.

COMMUNES 1ER APPEL	POPULATION DGF 2004	EMPRUNT DE 15 ANS A TAUX FIXE	QUOTE-PART DE CHAQUE COLLECTIVITÉ	2022	
				INTERETS	CAPITAL
LATRESNE	3 415	195 959,00	40,8640%	1 517,92	12 409,31
FARGUES ST HILAIRE	2 747	157 628,00	32,8707%	1 221,00	9 981,96
QUINSAC	2 195	125 953,00	26,2654%	975,64	7 976,11
TOTAL	8 357	479 540,00	100,00%		
Montant à rembourser par les collectivités				3 714,56	30 367,38
MODALITÉS DE CALCUL					
Annuités dues par le SDIS (au 1er Août N) pour l'emprunt de 479 540€				3 714,56	30 367,38
Total du capital et des intérêts dus par le SDIS (au 30 Août N)				34 081,94	
Quote-part des collectivités à rembourser au SDIS (479 540/ 479 540)				3 714,56	30 367,38

Focus sur la politique foncière de la Commune

Achat terrain bassin EP à Jeandey	30.050,00 €
Achat terrain bassin EP allée de Berg	15.000,00 €
Acquisition gare de Latresne	168.201,00 €
Achat fonciers pour stationnements	250.000,00 €
Vente terrain pour Centre Nautique	1.600.000,00 €
Vente terrain du bourg « Le garage »	200.000,00 €

La politique foncière de la Commune est largement excédentaire ce qui va permettre de financer en partie les grands chantiers prévus dans les trois prochaines années.

Données financières relatives aux ressources humaines

Le rapport d'orientation budgétaire comporte au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel et à la durée effective de travail dans la commune.

Le rapport présente également l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

À noter pour mémoire, le budget des ressources humaines est ventilé sur 3 chapitres (011, 012 et 65).

Structure des effectifs

Atterrissage 2021 : agents rémunérés au 31 décembre 2021

	2021	%
Fonctionnaires titulaires et stagiaires:	33	76.75
Contractuels sur emplois permanents	2	4.65
Contractuels sur emplois non permanents (besoins occasionnels, Apprentis, contrats aidé, stagiaires...)	8	18.60
Soit effectif total tous statuts confondus :	43	100%

La très grande majorité des agents de la commune sont soit titulaires de la fonction publique, soit stagiaires et donc en possibilité d'être titularisés au terme de la période de stage si celle-ci s'avère concluante.

On peut souligner que les femmes sont légèrement plus nombreuses que les hommes : 62,79% des agents titulaires et contractuels permanents.

Prévisions 2022 :

	Atterrissage 2021	2022
Fonctionnaires titulaires et stagiaires	33	33
Contractuels permanents	2	2
Contractuels non permanents	8	8
Soit effectif total tous statuts confondus	43	43

La structure des effectifs va se stabiliser en 2022 tout en continuant à conduire une politique d'intégration des agents contractuels (postes à pourvoir dans le tableau des effectifs), à conserver la volonté de maintenir à l'emploi les agents concernés par un reclassement professionnel, mais aussi celle de valoriser des parcours professionnels des agents en quête de mobilité interne et/ou d'évolution au sein de la collectivité et de recrutements ponctuels de stagiaires, d'apprentis ou de jeunes en saisonniers.

Le projet des lignes directrices de gestion introduites par la loi de transformation de la fonction publique d'août 2019 sera finalisé au courant du 1^{er} trimestre et présenté à tous les agents en 2022 pour consolider les volets formation, recrutement, mobilité, rémunération de la politique RH de la Commune.

Structure détaillée (base atterrissage au 31/12/2021)

La structure détaillée des effectifs prend en compte l'ensemble des différentes filières de la fonction publique territoriale composant les effectifs de la mairie.

S'agissant des agents titulaires, stagiaires et contractuels permanents, on peut remarquer notamment que les filières techniques et administratives totalisent 38 agents sur 43.

Les fonctionnaires représentent près de 75,76% des effectifs permanents de la mairie.

FILIÈRES PROFESSIONNELLES	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Total
FILIÈRE ADMINISTRATIVE	7	2	9
FILIÈRE TECHNIQUE	20	0	20
FILIÈRE CULTURELLE	2	0	2
FILIÈRE SOCIALE	3		3
FILIÈRE POLICE MUNICIPALE	1		1
TOTAL	33	2	35
	94 %	6%	100 %

Agents contractuels non permanents

Contractuels non permanents	Total ETP
Agents en contrat pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.	6
Personnes en contrats aidés : PEC	1
Apprenti	1
TOTAL	8

Répartition par filière et catégories du personnel communal :

filière administrative	2020	2021
cat A	1	2
cat B	1	1
cat C	3	3
contractuel	1	1
filière technique	2019	2020
cat A	1	1
cat B	0	0
cat C	18	18
contractuels	1	1
filière sociale (ATSEM)	2019	2020
cat C	2	2
contractuel	1	1
filière culturelle (médiathèque)	2019	2020
cat C	2	2
filière police	2019	2020
cat C	1	1
TOTAL	32	33

Le nombre de 2 agents en catégorie A dans la filière administrative s'expliquent par le fait qu'au 31 décembre 2021, pour 1 mois, les postes de l'ancienne DGS et du nouveau DGS sont comptabilisés.

Une actualisation du tableau des effectifs sera réalisée courant le premier semestre 2022.

Charges de personnel**État des lieux**

Rémunérations de la masse salariale globale - Chapitre 012 :

2016	2017	2018	2019	2020	2021	Prévisionnel 2022
Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	<i>Atterrissage</i>	
1.188.756 €	1.205.110 €	1.208.502 €	1.208.249 €	1.150.868 €	1.338.955 €	1.470.000 €
+2,47 %	+1,37 %	+0,28 %	-0,02 %	-4,75 %	+16,34 %	+9,70 %

Au titre de l'année 2021, les dépenses de personnel sont estimées à 1.338.955 €.

Le montant définitif sera communiqué lors du vote du Compte Administratif.

Décomposition de l'enveloppe	Atterrissage 2021
Traitements indiciaires	776.721 €
Régimes indemnitaires	119.488 €
Bonifications indiciaires	3.344 €

L'enveloppe globale intègre également les traitements non indiciaires (apprentis...), les charges sociales, les coûts de formation, de médecine préventive, l'assurance du personnel ou encore au titre de la politique sociale de la collectivité le coût relatif au CNAS et la participation employeur à la garantie maintien de salaire et à la mutuelle labellisée.

Orientations 2022

Pour l'année 2022, les dépenses prévisionnelles de personnel sont estimées à 1.453.000.€.

Celles-ci s'expliquent principalement par les éléments suivants :

- Stabilisation de la masse salariale sur l'ensemble des services (temps pleins sur une année complète),
- Impact de l'augmentation des indices majorés pour un alignement des traitements des fonctionnaires dont la rémunération était en deçà du SMIC revalorisé au 1^{er} octobre 2021,
- GVT (avancements d'échelons à la cadence unique et avancements de grade),
- Poursuite de la politique de maintien à l'emploi et de la résorption de la précarité,
- Prise en compte de recrutements de saisonniers et de stagiaires.

À souligner :

Plusieurs mesures sont attendues au 1^{er} janvier 2022 pour la catégorie C : reclassement, accélération du déroulé de carrière (bonification d'ancienneté, durée entre 2 échelons réduite), modification des grilles, ...

Si ces mesures impacteront le budget prévisionnel 2022, il est toutefois difficile d'en définir l'enveloppe financière de façon précise.

Enfin, concernant le budget annexe du CCAS, nous prévoyons une dépense de l'ordre de 39.000 € contre un prévisionnel 2021 de 39.840 € et un résultat constaté au CA anticipé de 35.167 €.

Temps de travail et heures supplémentaires

Pour rappel, dans la fonction publique, conformément à l'article 11 du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001, la durée légale du travail est fixée à 35 heures par semaine pour un emploi à temps complet.

Ce décompte est réalisé sur une base annuelle de 1 607 heures de travail effectif, heures supplémentaires non comprises. Cette disposition concerne l'ensemble des agents en relevant, à savoir les fonctionnaires, les stagiaires et les agents contractuels.

Le calcul de cette durée annuelle est effectué de la manière suivante :

	RÈGLEMENTATION	SITUATION DE LA COLLECTIVITÉ
Jours dans l'année	365 jours	365 jours
Repos hebdomadaire	- 104 jours	- 104 jours
Jours fériés	- 8 jours	- 8 jours
Jours de congés annuels	- 25 jours	- 25 jours
Nombre de jours travaillés par an	228 jours	228 jours
Nombre d'heures travaillées par a	= 228 x 7 = 1 596 heures Arrondies à 1 600 heures	= 228 x 7 = 1 596 heures Arrondies à 1 600 heures
Journée de solidarité	+ 7 heures	+ 0
Total heures travaillées/an	1 607 heures	1 600 heures

Le différentiel est de 7 heures.

L'article 47 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique harmonise la durée du temps de travail de l'ensemble des agents de la fonction publique territoriale (fonctionnaires, stagiaires, agents contractuels) en supprimant les régimes dérogatoires à la durée légale du temps de travail antérieur à la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001.

Un travail sera engagé avec les différents services de la collectivité afin de prendre en compte cette obligation applicable en 2022. Ce sujet sera présenté lors d'un prochain Comité Technique du CDG33.

En ce qui concerne les heures supplémentaires effectuées pour l'année 2021, l'estimation d'atterrissage de ces heures est de 82 heures payées.

Comme l'an dernier, plusieurs évènements et manifestations ont dû être annulés en raison de la crise sanitaire.

L'objectif de 2022 est de poursuivre le travail d'optimisation permettant de conserver le nombre d'heures supplémentaires strictement nécessaire à l'exercice des missions.

Le domaine de l'action sociale pour le personnel

Les lois de modernisation des 2 et 19 février 2007 confirment le principe de la mise en œuvre de l'action sociale par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents.

L'action sociale collective ou individuelle vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs.

Dans ce domaine, la collectivité :

- Participe à la garantie maintien de salaire ;
- Participe à la mutuelle santé labellisée ;
- A adhéré pour ses agents au Centre National d'Action Sociale depuis plus de 25 ans.

CONCLUSION

Les orientations budgétaires proposées au conseil municipal dans le cadre de la préparation et du vote du budget primitif 2022 s'inscrivent dans cet environnement financier extrêmement favorable à la réalisation d'ambitieux projets.

Les principaux projets qui seront présentés lors du vote du budget (BP 2022) sont :

- La construction d'un pôle de pratiques artistiques et culturelles comprenant la requalification et l'extension de l'ancien presbytère ;
- Les aménagements des abords du futur complexe du centre nautique avec la création d'une voie nouvelle pour désenclaver le secteur et réaliser des aires de stationnements désimperméabilisées ;
- Le réaménagement de la rue des merlots avec création d'une voie douce ;
- L'aménagement des abords de la salle des fêtes ;
- La réfection de mur du cimetière et le réaménagement de la rue de l'église au droit du cimetière ;
- Les études préalables à un certain nombre d'opérations d'envergure : requalification du secteur Castéra/Salargue, rénovation du château de la Salargue, aménagement de la place Ste Quitterie, aménagement du secteur de l'ancienne gare, création d'un ponton Garonne,
- La réalisation d'études globales favorisant la prise en compte des risques naturels : schéma directeur de gestion des eaux pluviales, étude géotechnique du sous-sol/carrières (2^{ème} tranche), dispositifs individuels de protection contre les inondations à destination des particuliers ;
- L'acquisition de fonciers stratégiques pour accompagner les opérations d'aménagements publics futurs ;
- La sécurisation de voies communales avec création de cheminements doux : RD10, chemin de l'estey, chemin de Lamothe, côte rouge ;
- La création de bassins de régulation des eaux pluviales (allée de Berg et Jeandey) ;
- La réalisation d'investissements de confortement dans les bâtiments communaux : réorganisation du restaurant scolaire, finalisation des travaux au CTM, réfection de la sacristie de l'église ;

- La 1^{ère} tranche de modification de l'éclairage public pour passage en basse consommation (LED) ;
- L'amélioration des conditions d'accueil du public avec la création de toilettes publiques (Ste Quitterie, étang des sources et place de la mairie) ;
- La plantation d'arbres/arbustes/haies sur les espaces publics suite au diagnostic de l'ONF ;
- L'étude d'analyse du potentiel agronomique du pré Barnabé et définition du plan d'aménagement ;
- La refonte de la politique culturelle avec la création d'événements majeurs et le confortement des animations phares de la Commune ;
- Le déploiement du budget citoyen élaboré par le conseil participatif ;
- L'accélération de la digitalisation des services, de la gestion des échanges de flux (externes et internes) et de l'offre d'accompagnement numérique au public (formation, dossier unique, outils...).
- L'installation de la 1^{ère} tranche de vidéoprotection autour des bâtiments communaux.

Ces investissements et dépenses d'études prospectives seront très largement financés par le résultat cumulé qui devrait avoisiner les 1,5 Ms d'€ en 2022 et permettre une capacité d'autofinancement très intéressante.

De plus la cession de foncier stratégique à hauteur de 1,8 Ms d'€ confortera la capacité d'autofinancement de la Commune qui atteindra, en cumulé, plus de 3 Ms d'€.

Le recours potentiel à l'emprunt et l'évolution de la fiscalité locale seront des points abordés lors de la préparation budgétaire.

La maîtrise des dépenses de la section de fonctionnement restera un point d'attention particulier pour être en capacité de dégager structurellement du résultat permettant des marges de manœuvre dans la durée.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que le débat d'orientation budgétaire est un exercice imposé, la Commune de Latresne ayant plus de 3.500 habitants.

Le rapport d'orientation budgétaire présente le contexte à la fois international, européen, national et celui des finances locales pour la commune de Latresne avec notamment pour la première année l'évaluation anticipée des résultats de l'année 2021.

Monsieur le Maire remercie les services pour l'élaboration du rapport d'orientations budgétaires.

Il entame ensuite la lecture dudit rapport en apportant les précisions suivantes :

- Reprise économique et de l'investissement public.
- Risque inflationniste avec de fortes tensions notamment concernant l'énergie et les matières premières.
- Maintien des budgets dans le cadre des plans de relance et sollicitation de différentes subventions d'état dans le cadre du CRTE.
- Impact de la crise sanitaire sur le budget communal en 2021.
- Impact des inondations de juin 2021 sur le budget communal avec un coût estimé à 120.000 €.
- Sur le plan fiscal, forte augmentation des droits de mutation démontrant le dynamisme du marché immobilier.
- Pas d'augmentation des taux de fiscalité, l'augmentation s'expliquant par la revalorisation des bases des valeurs locatives.
- Augmentation des charges à caractère général notamment due aux frais liés aux inondations et le déménagement du Centre Technique Municipal et des charges de personnel avec la revalorisation de l'IFSE pour l'ensemble du personnel, le recrutement d'une ATSEM et du personnel d'encadrement sur la pause méridienne suite à une ouverture de classe et le recrutement de saisonniers en jobs d'été.
- Volonté affichée de maîtrise des dépenses publiques en fonctionnement pour dégager un maximum d'excédent de fonctionnement et augmenter la capacité d'épargne nette de la commune.
- Développement de la capacité d'investissement de la commune grâce à une capacité d'autofinancement en constante évolution.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ou questions au sujet du rapport qui a été présenté

Madame Sylvie Escoffier s'interroge sur l'augmentation des frais de fonctionnement et plus particulièrement sur les charges de personnel. Elle souligne que les recettes prévues au budget sont exceptionnelles avec la vente de biens fonciers communaux. Elle se dit enfin surprise par le montant élevé des études engagées.

Monsieur Le Maire lui répond que plusieurs études ne sont pas suivies d'investissement et de travaux comme par exemple pour le schéma directeur des eaux pluviales, l'étude moustique qui a été réalisée ou encore l'étude sur le patrimoine végétal avec l'ONF.

Madame Sylvie Escoffier demande la liste exhaustive des études au vu des sommes engagées.

Monsieur Le Maire lui répond que celle-ci sera fournie au même titre que la liste des frais de contentieux et d'avocat.

Concernant le budget 2022, il souligne que le budget de la caisse des écoles sera intégré dans le budget principal ce qui modifie les recettes et dépenses en fonctionnement

Il rappelle que conformément aux engagements pris lors de la campagne électorale, les ambitions en matière d'investissement étaient fortes avec notamment la reconfiguration d'un certains nombres d'espaces publics, de construction d'équipements publics plus adapté aux différents usages et aux besoins de la population.

Monsieur le Maire indique également qu'il y a un tableau d'investissement listant un certain nombre d'opérations sur les années 2022, 2023 et 2024. Il précise que le projet du pôle de pratiques artistiques est lancé avec l'attribution du concours à un architecte.

Dans le cadre de l'élaboration d'un PPI, la question du recours à l'emprunt sera posée, les taux étant encore relativement bas.

De plus, le taux d'endettement de la commune se situe dans la moyenne des collectivités de la même strate démographique. Il informe les membres que dans les dépenses importantes, il y a la quote-part du centre de secours et d'incendie de la rive droite, de la Benaugue qui est en cours de construction.

Il souligne enfin le dossier qui est en cours de concertation avec l'ensemble des concitoyens, administrés et usagers des espaces publics autour de la configuration du secteur du Castéra.

Monsieur Jean-Claude Pointet interroge Monsieur le Maire sur la différence concernant le montant des abords du Centre nautique.

Monsieur Le Maire lui répond que la rue des Merlots a été intégrée au projet.

Madame Frédérique Constans demande si les agents intervenant durant la pause méridienne sont en CDD ou en temps partiel.

Monsieur Le Maire répond que c'est la communauté de communes qui recrute les agents en temps partiel.

Monsieur Jérôme Verschave s'excuse d'arriver tardivement et s'interroge sur l'augmentation des charges à caractère général et des charges de personnel.

Monsieur Le Maire rappelle que concernant les charges à caractère général, la commune subit de plein fouet l'augmentation du coût des fluides, d'électricité, d'eau avec des bâtiments tournant à plein régime.

Concernant les charges de personnel, l'augmentation s'explique en grande partie par le recrutement de personnel pour l'encadrement suite à une ouverture de classe et le Glissement Vieillesse Technicité.

Monsieur Jérôme Verschave demande s'il est possible de réfléchir à une autre manière de procéder concernant les contentieux en urbanisme.

Monsieur Le Maire répond qu'il y a beaucoup d'infractions au Code de l'urbanisme et au Code de l'Environnement notamment dans les palus (remblais, déversement de produits toxiques).

Des contraventions servent à lutter contre les irrégularités.

Le recours aux services d'un avocat se fait sur de gros dossiers qui nécessitent un appui juridique important.

Monsieur Le Maire relève enfin le fait que certains aménagements constatés chez les particuliers n'ont pas fait l'objet de déclaration. Dès que ces infractions sont constatées, celles-ci font l'objet d'un procès-verbal et d'une procédure de régularisation.

Monsieur Jérôme Verschave regrette le manque de vision et de projection concernant le débat d'orientations budgétaires. Il remercie les services pour le travail effectué.

Monsieur le Maire lui rappelle que tout a été fait conformément à la réglementation et à l'esprit de la loi NOTRE, que ce rapport sera transmis aux services préfectoraux

Monsieur Le Maire demande s'il y a d'autres questions et clôture le débat.

Délibération N° 02-01022022

Objet : FINANCES - Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2022 (DETR) pour l'installation de la vidéo protection sur la Commune de Latresne.

Au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2022 (DETR), Monsieur le Maire informe le conseil qu'il est possible d'obtenir une aide financière jusqu'à 25 % du montant hors taxe (plafonné à 250.000 € HT) pour l'acquisition et l'installation de matériel de vidéo protection sur la Commune de Latresne.

Monsieur le Maire propose donc de présenter le projet dont le coût estimatif est de 39.404,00 € HT.

Il précise que l'installation de la vidéoprotection sur la commune de Latresne va se dérouler sur deux exercices après un audit effectué par la gendarmerie sur l'ensemble du territoire communal.

L'autorisation d'installation est délivrée par la préfecture.

Elle concerne dans sa première phase : parking de la Salargue, au niveau de la Mairie, au niveau de la médiathèque, au niveau du collège, des écoles et du presbytère. La deuxième phase concernera l'ensemble de nos entrées et de sorties de commune sur toutes les routes stratégiques.

Le budget prévu est de 90.000 € pour les deux phases, des demandes de subvention DETR seront effectuées pour chacune d'elles.

Monsieur Jérôme Verschave demande le coût de fonctionnement de l'installation et sa maintenance.

Monsieur le Maire lui répond que celui-ci est estimé à 900 € par an.

Monsieur Jérôme Verschave considère que l'étude effectuée n'est pas objective, celle-ci étant réalisée par les services de gendarmerie.

Monsieur le Maire lui répond que c'est une obligation, que cette étude est soumise à la commission d'attribution de l'autorisation par le Préfet, commission où siège par ailleurs le général de gendarmerie.

Monsieur Jérôme Verschave fait savoir qu'il n'est pas d'accord avec le choix d'installer des caméras et pose la question de l'insécurité des bâtiments publics à Latresne.

Monsieur le Maire lui rappelle plusieurs épisodes de cambriolages chez les particuliers, d'incivilités sur les bâtiments publics (dégradations à l'acide sur la porte de la médiathèque, feu allumé sous le barnum devant la RPA Les Arpèges, ...).

Monsieur Jérôme Verschave demande s'il y eu concertation des habitants pour l'installation du dispositif de vidéosurveillance.

Monsieur Nicolas Bogdanoff lui demande s'il connaît le dispositif des voisins vigilants.

Monsieur Jérôme Verschave insiste sur le fait qu'une grosse partie des problèmes se passe aussi en dehors du centre-ville.

Monsieur le Maire lui indique que la deuxième phase portera sur les extérieurs du centre-ville.

Madame Sylvie Escoffier dit qu'effectivement mettre des caméras aux abords des bâtiments publics peut avoir du sens mais que ce n'est pas cela qui enrayera les cambriolages ailleurs.

Monsieur Nicolas Bogdanoff signale que toutes les villes équipées voient le nombre de cambriolages diminuer.

Le conseil municipal, par 17 voix POUR et 5 voix CONTRE, après en avoir délibéré :

- ADOPTE le projet qui lui est présenté,
- SOLLICITE une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipe ment des Territoires Ruraux 2022 (DETR) pour l'acquisition et l'installation de matériel de vidéo protection sur la Commune de Latresne,
- ARRETE le plan de financement comme suit :

Plan de financement estimatif

Coût de l'installation H.T.	39.404 €
Subvention DETR 25 %	9.851 €
Autofinancement communal	29.553 €

Coût de l'installation T.T.C 47.285 €

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le cas échéant les conventions ainsi que les autres documents nécessaires à l'instruction du dossier de demande de subvention.

Délibération N° 03-01022022

Objet : FINANCES - Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipe ment des Territoires Ruraux 2022 (DETR) pour la mobilité et la sécurisation des accès au campus pédagogique et sportif sur la Commune de Latresne.

Au titre de la Dotation d'Equipe ment des Territoires Ruraux 2022 (DETR), Monsieur le Maire informe le conseil qu'il est possible d'obtenir une aide financière de 150.000 €, plafond de subvention sur le montant hors taxe (plafonné à 500.000 € HT) pour la mobilité et la sécurisation des accès au campus pédagogique et sportif sur la Commune de Latresne.

Il est donc proposé de présenter le projet dont le coût estimatif est de 1.688.340,00 € HT.

Madame Escoffier demande des compléments d'informations sur ce que seront les accès et aménagements avant de passer au vote.

Monsieur Le Maire lui répond que les plans lui seront adressés d'ici une quinzaine de jours.

Monsieur Jérôme Verschave aurait souhaité une présentation du projet plus aboutie afin de voter la subvention.

Monsieur Le Maire lui répond qu'il ne peut pas montrer un projet qui n'est pas encore abouti, qu'il a connaissance de l'enveloppe financière du projet ce qui permet de demander une subvention.

Globalement le projet regroupe l'aménagement de parkings, la désimperméabilisation des sols actuels, la modification de la rue du Stade, la création d'une voie de désenclavement et l'aménagement de la rue des Merlots.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- ADOPTE le projet qui lui est présenté,
- SOLLICITE une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipe ment des Territoires Ruraux 2022 (DETR) pour la mobilité et la sécurisation des accès au campus pédagogique et sportif sur la Commune de Latresne,
- ARRETE le plan de financement comme suit :

Plan de financement estimatif

Coût des travaux H.T.	1.688.340 €
Subvention DETR Plafond subvention	150.000 €
Subvention DSIL 20 %	337.668 €
Autofinancement communal	1.200.672 €

Coût des travaux T.T.C 2.026.008 €

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le cas échéant les conventions ainsi que les autres documents nécessaires à l'instruction du dossier de demande de subvention.

Délibération N° 04-01022022

Objet : FINANCES - Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2022 (DSIL) pour la mobilité et la sécurisation des accès au campus pédagogique et sportif sur la Commune de Latresne.

Au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2022 (DSIL), Monsieur le Maire informe le conseil qu'il est possible d'obtenir une aide financière jusqu'à 20 % du montant hors taxe pour la mobilité et la sécurisation des accès au campus pédagogique et sportif sur la Commune de Latresne.

Il est donc proposé de présenter le projet dont le coût estimatif est de 1.688.340,00 € HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **ADOPTÉ** le projet qui lui est présenté,
- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2022 (DSIL) pour la mobilité et la sécurisation des accès au campus pédagogique et sportif sur la Commune de Latresne,
- **ARRETE** le plan de financement comme suit :

Plan de financement estimatif

Coût des travaux H.T.		1.688.340 €
Subvention DETR	Plafond subvention	150.000 €
Subvention DSIL	20 %	337.668 €
Autofinancement communal		1.200.672 €

Coût des travaux T.T.C		2.026.008 €
------------------------	--	--------------------

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le cas échéant les conventions ainsi que les autres documents nécessaires à l'instruction du dossier de demande de subvention.

Délibération N° 05-01022022

Objet : Objets : FINANCES - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour l'établissement du Schéma Directeur des Eaux Pluviales de la Commune de Latresne.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il est possible d'obtenir une aide financière jusqu'à 50 % du montant hors taxe de l'étude auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour l'établissement du Schéma Directeur des Eaux Pluviales de la Commune de Latresne.

Il est donc proposé de présenter le projet dont le coût estimatif est de 75.000,00 € HT.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Bret-Pauly, Adjointe, qui explique que le montant de l'étude est revu à la hausse avec la prise en compte des potentialités des zones humides.

Cela permettra d'actualiser le PLU pour de futures zones de préservation non constructibles.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **ADOPTÉ** le projet qui lui est présenté,
- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour l'établissement du Schéma Directeur des Eaux Pluviales de la Commune de Latresne,
- **ARRETE** le plan de financement comme suit :

Plan de financement estimatif

Coût de l'étude H.T.		75.000 €
Subvention Agence de l'Eau Adour Garonne	50%	37.500 €
Subvention département de la Gironde	30%	22.500 €
Autofinancement communal		15.000 €

Coût de l'étude T.T.C		90.000 €
-----------------------	--	-----------------

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le cas échéant les conventions ainsi que les autres documents nécessaires à l'instruction du dossier de demande de subvention.

Délibération N° 06-01022022

Objet : FINANCES - Demande de subvention auprès du Département de la Gironde (CD33) pour l'établissement du Schéma Directeur des Eaux Pluviales de la Commune de Latresne.

Il est possible d'obtenir une aide financière jusqu'à 30 % du montant hors taxe de l'étude auprès du Département de la Gironde (CD33) pour l'établissement du Schéma Directeur des Eaux Pluviales de la Commune de Latresne.

Il est donc proposé de présenter le projet dont le coût estimatif est de 75.000,00 € HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- ADOPTE le projet qui lui est présenté,
- SOLLICITE une subvention auprès du Département de la Gironde (CD33) pour l'établissement du Schéma Directeur des Eaux Pluviales de la Commune de Latresne,
- ARRETE le plan de financement comme suit :

Plan de financement estimatif

Coût de l'étude H.T.		75.000 €
Subvention Agence de l'Eau Adour Garonne	50%	37.500 €
Subvention Département de la Gironde	30%	22.500 €
Autofinancement communal		15.000 €

Coût de l'étude T.T.C 90.000 €

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le cas échéant les conventions ainsi que les autres documents nécessaires à l'instruction du dossier de demande de subvention.

QUESTIONS DIVERSES

Pas de question diverse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Le secrétaire de séance
M. Vincent MICHELET

Le Maire
M. Ronan FLEHO